

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 23 juin 2026, s'est rassemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-47

Objet : Désignation des représentants du Sigidurs à l'association AMORCE

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (34)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes AMILCAR, BIDEL, DELPRAT, GAUTIER,
ROLDAO-MARTINS, RONGIONE, SCHLEGEL.

MM., BOUCHE, GABILLET, GAY (supplée M. PINTO DA COSTA)
GENIES, ISAAC, JABUT, KONATE, MALLARD, MAQUIN, MARION,
MARSEILLE, QUIQUEMPOIS, SAMAT, SATTler, TARQUIN
(supplée M. PENEZ), ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes PREHOUBERT, SCALZOLARO,
MM. BATTAGLIA, BELTRAME, GOMES, MAURAY, MEIMOUN
(supplée M. FELLOUS), PAUTRAT (supplée Mme DRUOT-RIOT).

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Mmes BRETENOUX, FORESTIER (supplée M. CORINTHE)
M. ZAPIOR.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (1)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

CA PLAINE VALLEE

Mme MOSOLO (Pouvoir à M. GOMES)

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

Etaient absents excusés : (17)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mme LHOTTE,
MM. BONNET, CARNEL, DA COSTA, DUNOGUIES, DOBBELS,
DOMETZ, JOURNAUX, KARADAG, LUNAZZI, MELLA, PAMART,
RENE.

CA PLAINE VALLEE

Mme OKONSKI,
MM. BOURDIN, SARETTO.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

M. DIARRA.

Monsieur le Président expose :

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu les statuts de l'association AMORCE.

Contexte :

Rassemblant plus de 950 adhérents (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations) pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politique énergie- climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau. Forte d'une équipe d'une trentaine de permanents spécialisés au service des adhérents, AMORCE, association loi 1901, à but non lucratif est d'intérêt général, est reconnue au niveau national pour sa représentativité, son expertise et ses compétences.

Devenir adhérent d'AMORCE nous permet de bénéficier :

- D'une expertise avec des renseignements personnalisés basés sur des publications et guides en recevant un magazine bimestriel et newsletter,
- D'un réseau permettant aux adhérents d'échanger sur leurs expériences et de partager de l'information durant les manifestations, réunions ou même liste de discussion thématiques.
- D'une représentation défendant la transition écologique des territoires. Force de proposition indépendante et interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics, AMORCE est aujourd'hui la principale représentante des territoires engagés dans la transition écologique. Elle joue un rôle majeur dans la défense des intérêts des acteurs locaux lors de l'élaboration des grands textes en lien avec l'environnement et a obtenu ces dernières années des avancées majeures pour la transition écologique des territoires.

Modalités de vote

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour les nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Le Président entendu, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **DÉCIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du Sigidurs au sein de l'association AMORCE ;
- **DÉSIGNE** les représentants du Sigidurs au sein de l'association :
 - o M. Jean-Claude GENIES en qualité de membre titulaire ;
 - o M. Maurice MAQUIN en qualité de membre suppléant ;
- **AUTORISE** les représentants du Sigidurs à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES



Sylvain MAURAY,
Secrétaire de séance



Acte exécutoire le 10/07/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 10/07/26)